

# Arrivée à Trey de l'étranger ou d'un autre canton Ressortissants des États tiers (extra-communautaires)

---

Selon les dispositions légales des articles 3, 4, 8 de la Loi sur le Contrôle des habitants (LCH) et l'article 1er du Règlement d'application de la Loi sur le Contrôle des habitants (RLCH), **vous êtes tenu de vous annoncer personnellement à nos guichets dans les 8 jours qui suivent votre arrivée à Trey.**

## Directives à l'intention de la population étrangère :

- la procédure d'inscription varie en fonction des accords internationaux conclus par la Suisse et votre pays d'origine;
- concernant les enfants mineurs, si les parents sont séparés, divorcés ou pacsés, le formulaire de déclaration de domicile doit être dûment complété et signé par les deux parents. Il doit également être accompagné de tout document officiel attestant de l'autorité parentale ou de la garde (jugement, convention, etc.);
- enfin, nous précisons que la liste des documents à présenter figurant ci-après peut varier selon les particularités de chaque dossier personnel.

☞ **Arrivée de l'étranger** - Vous devrez vous présenter en personne, avec les documents suivants :

- **formulaire d'annonce d'arrivée** dûment complété et signé;
- passeport (document original et en cours de validité), comprenant le visa d'entrée en Suisse;
- autorisation d'établissement ou de séjour (permis C, B, L, N ou F) si déjà accordée;
- document d'état civil;
- bail à loyer, acte d'achat/vente ou attestation du logeur datée et signée (accompagnée des annexes requises);
- formulaire de prise d'activité, complété par l'employeur;
- contrat de travail et les 3 dernières fiches de salaire;
- une photo format passeport.

Émoluments : CHF 22.– par adulte et par enfant pour la demande d'autorisation, ainsi que CHF 25.– de taxe d'inscription par personne majeure (gratuit pour les mineurs accompagnés). Selon le but de votre séjour, un certificat ou diplôme attestant du niveau de français A2 à l'oral et A1 à l'écrit (passeport de langue FIDE, tests en ligne pas acceptés) peut vous être demandé.

**ATTENTION !** Toutes les personnes doivent se présenter personnellement.

Nous n'acceptons que les dossiers complets

L'annonce que vous avez faite auprès de la gérance, du propriétaire ou de la Poste ne vous dispense en aucun cas de vous annoncer personnellement.